

Organisation de la vente de coupes de bois à caractère privé Soumissions par appel d'offres restreint

La vente est convenue par cession amiable au soumissionnaire ayant fait l'offre la plus élevée et satisfaisant aux conditions de la vente.

Ne pourront participer à la vente à caractère privé, que les personnes ayant la qualité d'exploitants forestiers ou d'exploitants forestiers-scieurs, inscrites au registre du commerce en tant que telles, ayant droit en conséquence à la carte professionnelle, personnellement invitées et auxquelles aura été adressé le présent cahier dont elles auront ainsi pleinement connaissance.

Du fait du caractère privé de la vente, la Société Forestière se réserve le droit d'exclure les offres de certains acheteurs, en particulier ceux qui n'auraient pas été invités à la vente.

Les offres devront parvenir, sous plis cachetés, par télécopie (fax agence) ou par courriel (email agence), à l'animateur de la vente, au plus tard la veille de celle-ci, avant 18 h, ou être déposées entre les mains de ce dernier le jour de la vente. Toute offre pourra être modifiée ou retirée jusqu'à la clôture du dépôt pour chaque lot.

Le simple fait de déposer une offre entraîne l'acceptation des documents suivants joints au cahier, par ordre de priorité d'application :

- Eléments de la **fiche de lot** correspondant à l'offre,
- **Organisation de la vente** (présent document),
- **Conditions générales de vente** de la Société Forestière de la CDC,
- **Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied** élaborées entre les Experts Forestiers de France et la Fédération Nationale du Bois - version du 1^{er} avril 2016.

L'acheteur fournira une promesse de caution bancaire par courrier, courriel ou fax, préalablement à la vente. Ce document pourra porter globalement sur l'ensemble des lots. Cette promesse sera rédigée selon le modèle annexé au présent cahier ou devra préciser à minima les références de la vente, l'établissement se portant caution et son représentant, le montant maximal cautionné et l'acceptation des conditions de vente. L'original du document pourra être restitué à l'issue de la vente sur simple demande. Les acheteurs ne fournissant pas de promesse de caution bancaire, ou dont les achats dépassent le plafond de la promesse de caution, s'exposent à voir leurs offres refusées.

Lors de l'ouverture des plis de chaque lot, celui-ci se trouvera de plein droit attribué à celui dont la soumission comportera le prix le plus élevé sans réserve au-dessus du prix de retrait. Dans ce cas, la deuxième et la troisième offre seront annoncées en séance, mais le prix de retrait ne sera pas communiqué.

Le lot qui a recueilli des offres en dessous du prix de retrait est retiré de la vente. Dans ce cas, le prix de retrait est communiqué à l'assistance ainsi que la meilleure offre. Après la clôture de la vente (après la mise en vente du dernier lot du cahier), la Société Forestière peut mettre en vente les lots retirés via une vente de gré à gré. Le soumissionnaire le plus offrant est toutefois tenu d'honorer son offre si la Société Forestière l'informe sous 3 jours que le propriétaire accepte de vendre au prix proposé en séance.

Si un lot ne recueille aucune offre, le lot est retiré et le prix de retrait ne sera pas communiqué à l'assistance.

Si plusieurs meilleures offres sont d'un même montant, il sera procédé à un tirage au sort.

Les résultats de la vente sont consignés dans un procès-verbal établi et signé par l'organisateur de la vente qui indiquera le numéro de l'article, le nom du vendeur, le nom de l'attributaire et le montant de sa soumission.

Un marché sera établi après la vente avec facture et effets bancaires correspondants. À réception de toutes les pièces dûment signées et avalisées, un **permis d'exploiter** (ventes sur pied) ou un **permis d'enlever** (ventes bord de route) sera délivré. Pour les ventes à l'unité de produit ou les préventes bord de route, le retour du contrat complet permettra le début de l'exploitation du lot.

La Société Forestière a mis en place un dispositif de gestion forestière durable, approuvé par ses clients et matérialisé par une charte de gestion forestière durable.

Cette gestion forestière durable a été certifiée ISO 9001 par l'AFAQ en juillet 2003.

Parmi les dispositions retenues figurent l'éco certification PEFC des forêts gérées par la Société Forestière (sauf exception à la demande du propriétaire).

Chaque fiche du présent cahier mentionne si le propriétaire est certifié PEFC.